



INFO TRANSFU

Mai 2026

Points principaux du CSE de Mai 2026

Informations de la Direction

- ▶ **Incendie du site de Bersol** : un départ de feu est survenu le 22 avril sur le toit du site de Bersol. Les salariés ont pu être évacués rapidement et l'activité a été maintenue grâce à une réorganisation des équipes et des locaux. Des dégâts importants liés à l'incendie et aux interventions des pompiers nécessitent encore des travaux et certaines zones restent inaccessibles.
- ▶ **Inspection ANSM au service de thérapie cellulaire de Bordeaux** : une inspection inopinée de l'ANSM a mis en évidence plusieurs écarts majeurs concernant notamment l'hygiène (autoclave), la traçabilité et certains équipements techniques. La Direction indique que des actions correctives sont engagées.
- ▶ **Recherche d'un local pour une nouvelle MDD sur La Rochelle** : le site actuel est petit et le potentiel de donneurs est important.
- ▶ **Recrutement des biologistes et situation de Poitiers** : La Direction confirme les difficultés persistantes de recrutement des biologistes, notamment à Poitiers. Les villes attractives de la région sont La Rochelle, Bayonne et Pau. Une organisation avec un biologiste basé à La Rochelle pouvant intervenir à distance sur Poitiers a été évoquée comme « solution dégradée ».
 - ➔ **Pour la CFDT, une présence effective de biologistes sur un site comme Poitiers est indispensable pour garantir des conditions de travail acceptables et un fonctionnement sécurisé des services. L'amélioration des conditions de travail reste essentielle pour fidéliser les professionnels.**
- ▶ **Cessions de CGR** : la cession de CGR est stable par rapport à 2025, alors même que le budget 2026 prévoyait une baisse de 2 %.
- ▶ **Cellule de refroidissement des PSL préparation de Bdx** : l'installation va possiblement ne pas être nécessaire, en raison d'un changement de kit pour les poches de sang total qui interviendra dans quelques mois.

Suivi des indicateurs ANATT 2025

Suite à une demande CFDT, depuis l'année dernière, la direction régionale a choisi de présenter des indicateurs pertinents de suivi des dépassements liés au temps de travail. Cela permet à la direction de mettre en place des actions correctives où cela est nécessaire.

Pour rappel, le cadre défini par l'ANATT est fait pour protéger la santé des salariés contre notamment l'épuisement, tout en posant des dérogations au code du travail qui permettent à l'établissement de fonctionner (par exemple le travail en 12h de nuit n'est pas prévu par le code du travail).

En plus des actions déjà engagées, la CFDT a demandé :

- Une étude sur la charge de travail des cadres plus particulièrement en IH-DEL et au HLA,
- Une attention particulière sur les journées à plus de 10h et un repos de moins de 11h au prélèvement,
- Une étude sur les repos d'astreinte notamment en IH-Del et au service Biomédical,
- Analyser les raisons pour lesquelles les salariés à temps partiel dépassent les 35h.

Maison du don : horaires et dépassements

A la demande de la CFDT, la direction a étudié les dépassements d'horaires sur une MDD lorsque l'heure de fermeture de la maison du don correspond à l'heure de départ des équipes. Il est constaté des dépassements réguliers.

La Direction va donc travailler sur :

- les horaires de fermeture,
- l'organisation des pauses,
- les modalités de planification.

➔ La CFDT continuera de défendre des organisations compatibles avec le respect des temps de repos et de la vie personnelle des salariés.



EN DIRECT DE VOTRE CSE

Petits rappels avant les vacances !

Prestation rentrée scolaire

Le versement de la prestation « rentrée scolaire » sera faite sur la carte UP ONE tout **début juillet pour les enfants de 6 à 15 ans inclus**.

Pensez à vérifier sur le site du CSE que **vos enfants sont bien enregistrés comme ayants droit** dans votre espace personnel.

- S'ils apparaissent dans la rubrique « Famille », tout est bon !
- S'ils n'apparaissent pas, il faut les ajouter et transmettre le livret de famille, sinon la prestation ne pourra malheureusement pas être versée sur votre carte UP ONE.



Pour les enfants de plus de 15 ans, la prestation rentrée scolaire se fera **sur inscription et en fournissant un justificatif de scolarité**.



Prestation billetterie

Le CSE vous accompagne dans vos envies de détente **en prenant en charge 20 % du coût de vos billets** (spectacles, concerts, loisirs, billetterie), **dans la limite de 30 € par billet**.

Comment en bénéficier ?

Il suffit de fournir une **facture nominative au nom du salarié et/ou de ses ayants droit connus**.

! Sans facture, pas de remboursement possible !

Les bons réflexes à adopter :

- Pensez à demander systématiquement **une facture nominative lors de vos achats**,
- **Vérifiez vos justificatifs** avant de les transmettre au CSE,
- **Consultez la billetterie du partenaire du CSE EMILE'S**, qui propose des billets adaptés aux offres CSE, et bonne nouvelle, avec EMILE'S, la facture est toujours disponible, ce qui facilite vos demandes de remboursement !

ZOOM SUR...

Congés payés : comment fonctionne le calcul du 10^{ème} CP que certains d'entre vous touche en mai

Quand vous partez en congés, votre salaire continue de vous suivre !

Le Code du travail prévoit en effet une indemnité de congés payés afin que vous ne perdiez pas de rémunération pendant vos vacances.

Une règle essentielle s'applique : vous ne pouvez jamais percevoir moins que ce que vous auriez gagné en travaillant.

Pour garantir cela, l'EFS compare chaque année deux méthodes de calcul prévues par la réglementation.



Deux méthodes... et toujours la plus avantageuse pour vous

1) Le maintien de salaire : c'est la méthode appliquée à chaque prise de congés payés. Le principe est simple : on calcule le salaire que vous auriez « normalement » perçu si vous étiez venu travailler.

Le calcul se base sur votre rémunération réelle du mois :

(salaire de base + PE + complément PE) ÷ 21,66 = valorisation d'1 jour de congé payé

➔ **Objectif : maintenir votre niveau de rémunération pendant vos congés.**

2) La méthode du dixième : cette méthode consiste à calculer : 1/10^{ème} de la rémunération brute totale perçue sur la période de référence.

Pourquoi une régularisation peut apparaître sur la paie de mai ?

Chaque année au mois de mai, l'EFS compare les résultats obtenus avec les deux méthodes :

- si le maintien de salaire est le plus favorable, rien ne change.
- si le calcul du dixième est plus avantageux, une régularisation est versée.

➔ **En clair : l'EFS vérifie chaque année que vous avez bien bénéficié du calcul le plus favorable.**

Certains éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul du 10^{ème} CP

Voici quelques exemples :

- les remboursements de frais professionnels,
- les primes exceptionnelles,
- les primes non liées à la prise de congés (ex. : PPV),
- certaines indemnités liées à des périodes non assimilées à du travail effectif (complément maladie, activité partielle, etc.).

➔ **En résumé : A chaque congé, vous êtes payé sur la base du maintien de salaire, puis l'EFS vérifie chaque année si la méthode du dixième aurait été plus avantageuse... et régularise si nécessaire.**

Cfdt: ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Nouvelle-Aquitaine

Délégué Syndical Central

Benoît LEMERCIER

☎ 06 87 37 58 57

✉ lemercier.cfdt@gmail.com



S'engager pour chacun
Agir pour tous

Délégués Syndicaux Régionaux

Xavier JACOB

☎ 06 71 57 98 34

✉ jacob.cfdt@gmail.com

Dominique NOIRAULT

☎ 06 60 48 91 51

✉ noirault.cfdt@gmail.com